

Utilisation du timbre-taxe de cinq francs de Suisse

Fabien BARNIER

" PIÈCE DU MOIS " DU 7 SEPTEMBRE 2013

Les timbres-taxe de cinq francs peuvent être utilisés à partir de 1878 (ordre de service n° 261) pour l'affranchissement des articles de messagerie et colis postaux. C'est le seul à pouvoir être utilisé à cet effet et le plus souvent en association avec des timbres-poste ordinaires. Son utilisation, seul pour l'affranchissement d'un bulletin d'expédition d'un colis, est rare.

Prière de faire suivre les déclarations de douane

Coupon.
Kann vom Adressaten abgelöst werden.
Peut être détaché par le destinataire.
Può essere staccato dal destinatario.

Anzahl der Zolldeklarationen
Nombre des déclarations en douane
Numerostate dichiarazioni di dogana

Poststelle
Office postal

Franko
à l'écrit

BEGLEIT
BULLETTINO

ADRESSE
BOLLETTINO

zu
pour
per

Worth
Valeur
Valore

Nachnahme
Remboursement
Rimborso

An
A
A

N° 114

Gewicht
Poids
Peso

kg. 11

La Hollande

Emmerich 2

Hier die Frankomarken aufkleben
Ici on collera les timbres-poste
Qui si incolleranno i francobolli

N° 1845.

R. & S. - I. 90. - 800.000.

Bulletin d'expédition (formule n° 1845 – I. 90) d'une caisse de 11 kg expédiée de Nyon le 22 décembre 1891 pour les Pays-Bas à Utrecht affranchi à cinq francs (n° Zumstein 22 D) correspondant au port d'un colis entre 11 et 12 kg par la messagerie pour les Pays-Bas.